



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

Rapport d'activité

2021/2024



RÉDACTION

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

RÉVISION

Éliane de Nicolini

INFOGRAPHIE

Geneviève Bolduc

Le présent document peut être consulté dans la section Publications/Rapports d'activité sur le site Web du Commissaire à l'éthique et à la déontologie : ced-qc.ca.

On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant au :

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

1150, rue de Claire-Fontaine

7^e étage, bureau 710

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone : 418 643-1277

Courriel : info@ced-qc.ca

Note : Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au genre masculin ni au genre féminin. Nous avons opté pour une féminisation syntaxique et une formulation neutre dans un esprit non discriminatoire. De plus, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (avec un « C » majuscule) désigne l'institution, alors que le commissaire (avec un « c » minuscule) est utilisé quand il s'agit de la personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

ISBN 978-2-550-98389-7

ISBN (PDF) 978-2-550-98390-3

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

© Commissaire à l'éthique et à la déontologie — 2024



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

Rapport d'activité



2023/24

24 septembre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ainsi que les états financiers au 31 mars 2024, en application de l'article 79 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,

Ariane Mignolet
(*Original signé*)

Table des matières

Message de la commissaire	9
Message de la juriconsulte	11
Déclaration attestant la fiabilité des données	13
2023-2024 en chiffres	14
I. L'organisation	17
• Mission et fonctions	17
• Vision	17
• Valeurs	17
• Clientèles	18
• Effectifs	19
• Charte de la langue française	20
• Rapport sur la mise en œuvre du Code	21
• Planification stratégique	21
• Relations institutionnelles	21
II. Les activités de prévention	25
• Conseils et avis	25
• Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel	27
• Sensibilisation de la clientèle	29
III. Les activités d'enquête et de vérification	31
• Enquêtes	31
• Vérifications	33
IV. Les activités d'information et de sensibilisation	35
• Renseignements	35
• Communication	36
• Formation et sensibilisation du grand public	36
V. Résultats relatifs au plan stratégique 2023-2027	39
• Enjeu 1 - Connaissance et utilisation des services du Commissaire à l'éthique et à la déontologie	39
• Enjeu 2 - Performance de l'organisation	41
VI. États financiers	43

Message de la commissaire

Ce rapport d'activité présente les activités du Commissaire à l'éthique et à la déontologie découlant de ses mandats de prévention, d'encadrement et d'information, de même que les états financiers de l'institution et les résultats de sa planification stratégique pour l'exercice 2023-2024.

Au cours de cette période, le Commissaire a été guidé par les deux orientations phares de ce plan, soit d'encourager une plus grande visibilité de son rôle et une meilleure utilisation de ses services ainsi que d'améliorer de manière constante sa performance organisationnelle. On aura l'occasion de constater les divers moyens qui ont été mis en œuvre pour consolider l'accompagnement de notre clientèle, sensibiliser un public que l'on souhaite plus diversifié et soutenir le développement de notre expertise. L'exercice financier 2023-2024 a par ailleurs été marqué par un renforcement de l'engagement international du Commissaire, alors qu'il s'est vu confier le secrétariat général permanent du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires.

Je souligne au passage l'apport essentiel des membres de mon équipe, qui exercent leurs fonctions avec détermination, rigueur et passion. Leur dévouement à la mission fondamentale de l'institution leur permet non seulement d'établir et de maintenir une relation de confiance avec notre clientèle, mais aussi de la positionner comme un partenaire clé en matière d'éthique et de déontologie parlementaires. Je remercie aussi M^e Marie Deschamps, juriste de l'Assemblée nationale, pour sa disponibilité et sa collaboration, ainsi que M^e Dominique Bélanger, qui a agi à titre de commissaire *ad hoc*.

Bonne lecture !

Ariane Mignolet
(Original signé)



Message de la juriconsulte

En avril 2023, à la suite de la démission de l'honorable Louis LeBel, l'Assemblée nationale m'a désignée comme juriconsulte. Je remercie l'Assemblée nationale, et plus particulièrement sa présidente, madame Nathalie Roy, pour la confiance dont elle m'a témoigné et j'assure tous les parlementaires de mon engagement à contribuer au maintien des principes éthiques fondamentaux à leur fonction.

Je salue le travail rigoureux accompli par mes prédécesseurs. Ils ont su établir une saine collaboration avec la commissaire à l'éthique et à la déontologie, M^e Ariane Mignolet, et ouvrir une avenue permettant d'éviter les chevauchements de fonction. Le travail d'information et d'enquête que la commissaire réalise avec le soutien de son équipe est indispensable au bon fonctionnement de notre régime parlementaire et, plus largement, de notre démocratie.

Par ailleurs, dans l'exécution de mes fonctions, j'ai pu constater le niveau d'engagement et de précision des services juridiques de l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une équipe fiable et attentive, composée d'expertes et d'experts dont les services m'ont été amplement bénéfiques.

Au cours de la première année de mon mandat, j'ai été appelée à fournir plusieurs avis sur l'application des dispositions législatives et réglementaires permettant aux parlementaires, actuels et anciens, d'obtenir le soutien de l'Assemblée nationale dans le contexte de procédures judiciaires et quasi judiciaires. J'ai aussi été consultée concernant l'élaboration d'une interprétation de ces dispositions pour intégrer la philosophie législative visant la déjudiciarisation de la résolution des différends.

C'est avec plaisir que je soutiens les députées et députés dans le cadre du programme de protection judiciaire et que je poursuis le travail de préservation des principes éthiques.



Marie Deschamps, C.C., Ad. E.
Juriconsulte de l'Assemblée nationale
(*Original signé*)

Déclaration attestant la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie relèvent de ma responsabilité. Je dois gérer la mission de l'organisme conformément aux lois et règlements qui le régissent. J'atteste l'exactitude et la fiabilité des données comprises dans ce rapport.

Le présent document décrit fidèlement la mission et le fonctionnement de l'organisme et fait état des résultats en ce qui a trait à ses différentes activités, particulièrement celles en application des dispositions législatives et réglementaires sous sa responsabilité. Ce rapport fournit aussi les renseignements relatifs aux états financiers pour la période visée.

À ma connaissance, les données, l'information et les explications contenues dans ce rapport d'activité correspondent à la situation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

La commissaire,

Ariane Mignolet
(*Original signé*)

Québec, le 27 septembre 2024

2023-2024 en chiffres

Personnes visées par le Code

125

membres de
l'Assemblée nationale
dont

33

membres du
Conseil exécutif



Personnes visées par les Règles et le Règlement

837

membres du personnel politique, incluant le personnel des cabinets ministériels¹ et le personnel des députées et députés ainsi que des cabinets de l'Assemblée nationale²



Formation

41

séances de formation offertes
• **38** séances en virtuel
• **3** séances en présentiel

391

participantes
et participants
aux séances
de formation³

15

membres de l'Assemblée
nationale ont suivi au
moins une formation
au cours de l'année



Demandes de renseignement

104

demandes provenant
de citoyennes et citoyens

62

demandes provenant
de médias



1. En date du 14 septembre 2023. Source: BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. Liste du personnel politique des cabinets ministériels, en ligne: <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=293843>. Consulté le 22 avril 2024.

2. En date du 31 mars 2024. Source: Assemblée nationale du Québec.

3. Cette donnée peut comprendre des doublons si une personne a suivi plus d'une formation.

Enquêtes

7

demandes d'enquête reçues
en vertu de l'article 91 du Code
dont

4

rapports d'enquête déposés
à l'Assemblée nationale



Avis du Commissaire

132

avis rendus en vertu
du Code

109

avis rendus en vertu
des Règles et du Règlement



Déclarations d'intérêts

2

déclarations analysées

1

sommaire rendu public



Dons et avantages

54

déclarations provenant
de membres de l'Assemblée
nationale

4

déclarations provenant
de membres du personnel
politique



I. L'organisation

Mission et fonctions

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après le « Commissaire ») est une institution indépendante qui conseille, accompagne et encadre les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel politique, en s'assurant que les règles déontologiques et les principes éthiques établis guident leur conduite dans l'exercice de leur charge ou de leurs fonctions. Celle-ci est responsable de l'application des dispositions prévues :

- Au [Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale](#) (ci-après le « Code ») ;
- Aux [Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale](#) (ci-après les « Règles ») ;
- Au [Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel](#) (ci-après le « Règlement »).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- **Conseiller et accompagner** les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel quant à leurs obligations, notamment en leur donnant des avis, leur offrant de la formation, publiant des lignes directrices et veillant à la production de différentes déclarations qu'elles et ils doivent remplir ;
- **Faire enquête** lorsque des motifs raisonnables permettent de croire qu'une personne aurait pu commettre des manquements aux règles applicables ;
- **Informier et sensibiliser** le public sur les règles prévues et sur leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou aux fonctions de membre du personnel politique.

Vision

Le Commissaire se veut un partenaire clé reconnu pour la pertinence et l'importance de ses interventions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires.

Valeurs

CONFIANCE

Être digne de la confiance des membres de l'Assemblée nationale, du personnel politique et de la population par ses actions et son écoute.

ENGAGEMENT

Faire preuve d'engagement envers la mission de l'institution, la clientèle, les partenaires et les membres de l'équipe par son sens du service, son accessibilité et sa collaboration.

RIGUEUR

Se démarquer par le traitement objectif de chaque situation, le respect de la confidentialité, l'accompagnement diligent de la clientèle et la clarté des informations diffusées.

EXPERTISE

Être reconnu pour le professionnalisme et les compétences de son équipe grâce au maintien d'une culture de développement des connaissances et d'amélioration continue de ses pratiques.



Clientèles

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le **Code** s'applique aux membres de l'Assemblée nationale, incluant ceux du Conseil exécutif.

*Les obligations prévues au Code visent les **125** membres de l'Assemblée nationale. De ce nombre, **33** étaient assujettis aux règles concernant spécifiquement les membres du Conseil exécutif en date du 31 mars 2024.*

PERSONNEL POLITIQUE

Les **Règles** concernent le personnel des députées et députés et celui des cabinets de l'Assemblée nationale (chefs, leaders et whips des différents groupes parlementaires de même que la présidence). Cette définition comprend les personnes engagées pour assister un parti politique représenté à l'Assemblée ou encore une députée ou un député indépendant à des fins de recherche et de soutien.

Le **Règlement** s'applique au personnel des cabinets ministériels, incluant le personnel de circonscription des membres du Conseil exécutif et le personnel régional, le cas échéant.

*Au cours de l'année financière 2023-2024, plus de **830** employées et employés politiques étaient visés par les obligations prévues aux Règles et au Règlement, dont **458**⁴ faisaient partie du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale, et **379**⁵ de celui des cabinets ministériels.*

PERSONNES VISÉES PAR DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, certaines personnes demeurent assujetties à des règles d'après-mandat contenues au Code, aux Règles et au Règlement, soit :

- Les membres du Conseil exécutif;
- Les membres du personnel d'un cabinet ministériel;
- Des membres du personnel des députés et des titulaires d'un cabinet de l'Assemblée nationale.

Alors que certaines de ces règles s'appliquent pour une période déterminée, d'autres demeurent en vigueur en tout temps. Ainsi, une partie de la clientèle du Commissaire se compose d'un nombre toujours croissant d'anciennes et anciens membres du Conseil exécutif et du personnel politique.

4 En date du 31 mars 2024. Source: Assemblée nationale du Québec.

5. En date du 14 septembre 2023. Source: BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. Liste du personnel politique des cabinets ministériels, en ligne: <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=293843>. Consulté le 22 avril 2024.

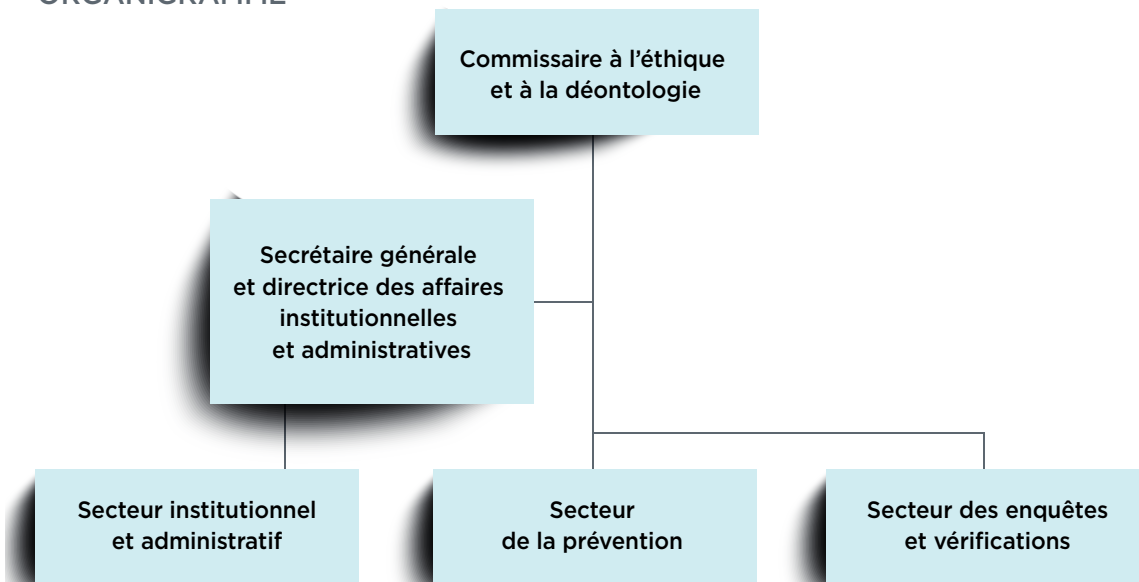
Effectifs

Au 31 mars 2024, 17 personnes, dont la commissaire, M^e Ariane Mignolet, étaient au service du Commissaire à l'éthique et à la déontologie. De ce nombre, 16 personnes occupaient un poste régulier et 1 un poste occasionnel. Certains services en matière de gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles sont fournis par l'Assemblée nationale, conformément à l'article 74 du Code.

TYPE D'EFFECTIF		
Catégorie d'emploi	Effectif régulier	Effectif occasionnel*
Emploi supérieur (commissaire)	1	—
Cadre	1	—
Fonctionnaire	3	1
Professionnel (incluant des avocates et avocats)	11	—
TOTAL	16	1

* Ces données excluent, le cas échéant, les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires.

ORGANIGRAMME



FORMATION ET SENSIBILISATION DE LA RELÈVE

Dans un souci de formation de la relève et de sensibilisation à l'éthique et à la déontologie parlementaires, le Commissaire accueille régulièrement des stagiaires et des étudiantes ou étudiants au sein de son équipe. Au cours de la dernière année, un stagiaire du Barreau du Québec a eu l'occasion de collaborer avec le personnel du Secteur des enquêtes et des vérifications et celui de la prévention, notamment en contribuant aux processus d'enquête en cours, rédigeant des notes de recherche et préparant des avis. De plus, le Commissaire a accueilli une stagiaire en affaires publiques et relations internationales pour une période de trois mois. Elle a principalement contribué aux travaux du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires.

Charte de la langue française

Depuis la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* le 1^{er} juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* (ci-après la «Charte»). Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2023, le Commissaire est assujéti à cette dernière à titre d'institution parlementaire.

Dans un souci d'exemplarité, l'institution s'assure de fournir toute documentation et réaliser toute communication avec une attention particulière accordée à l'utilisation exclusive du français.

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

Le 1^{er} juin 2023 est entrée en vigueur la Politique linguistique de l'État (ci-après la «PLE»), qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité. La PLE s'applique également aux institutions parlementaires, sous réserve des dispositions particulières prévues par le Commissaire à la langue française. Chaque institution parlementaire qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive.

Le Commissaire s'est doté, en juin 2023, d'une *Directive provisoire relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*⁶. Celle-ci précise les situations exceptionnelles dans lesquelles l'institution entend faire l'usage d'une autre langue que le français après avoir pris tous les moyens à sa disposition pour communiquer en français, et ce, dans les cas où la Charte le permet. Au cours de l'exercice 2023-2024, aucune situation n'a nécessité le recours aux dispositions de temporisation⁷.

Par ailleurs, un émissaire a aussi été désigné au sein du Commissaire pour représenter l'institution, notamment durant des rencontres du comité de travail portant sur la mise en application de la Charte regroupant les institutions parlementaires. Ce comité, présidé par le Commissaire à la langue française, s'est réuni à quatre reprises au cours de la période 2023-2024 afin de discuter des réalités particulières dans lesquelles ses membres accomplissent leur mission respective. L'émissaire désigné par le Commissaire a aussi tenu des rencontres internes afin d'informer ses collègues des orientations de la nouvelle PLE et de ses effets sur les activités de leur secteur respectif.

LANGUE DE TRAVAIL

Au 31 mars 2024, le nombre de postes au sein du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour lesquels la connaissance d'une autre langue que le français est exigée était de zéro.

RAYONNEMENT DU FRANÇAIS DANS SON SECTEUR D'EXPERTISE

Il convient de souligner la participation du Commissaire au Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires (ci-après le «Réseau»), à titre de membre régulier. Les activités du Réseau favorisent, entre autres, l'échange entre les parlements de l'espace francophone et les entités intéressées par ce sujet. En diffusant les normes existantes en la matière et en encourageant le développement de la recherche en langue française, le Réseau, dont le secrétariat général est hébergé par le Commissaire, participe au rayonnement et à la promotion du français au sein des domaines d'expertise que sont l'éthique et la déontologie parlementaires.

6 Une directive particulière sera adoptée par le Commissaire au courant de l'exercice 2024-2025 à la suite de son approbation par le Commissaire à la langue française.

7 [Règlement sur la langue de l'Administration](#) et le [Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche](#)

Rapport sur la mise en œuvre du Code

En novembre 2023, à l'occasion de l'étude du rapport sur la mise en œuvre du Code, les membres de la Commission des institutions ont entendu la commissaire Ariane Mignolet. Elle a abordé les recommandations qu'elle a émises en 2019, entre autres, celles portant sur la formation des élu·es et élus, la détention d'intérêts par les ministres, les sanctions administratives et la protection des témoins.

Planification stratégique

Le Commissaire a rendu public son plan stratégique pour la période 2023-2027 en avril 2023. Celui-ci découle d'une réflexion menée avec les membres de son personnel ainsi qu'avec ses collaboratrices et collaborateurs externes et ses partenaires. Au cours des prochaines années, le Commissaire sera guidé par deux orientations phares, soit encourager une plus grande visibilité de son rôle et une meilleure utilisation de ses services, et améliorer de manière constante la performance organisationnelle.

Relations institutionnelles

La collaboration avec d'autres organisations permet le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques. Le secteur des affaires institutionnelles et administratives est responsable notamment de tisser et de maintenir des relations avec divers partenaires et représenter le Commissaire au sein de différents réseaux. Cela lui permet, entre autres, de développer ses connaissances, partager son expertise et sensibiliser la relève en matière d'éthique et de déontologie parlementaires.

RÉSEAU FRANCOPHONE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE PARLEMENTAIRES

Le Réseau est une organisation à but non lucratif qui regroupe des institutions publiques de l'espace francophone exerçant des fonctions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires. Il contribue à la réflexion autour de ces enjeux et à leur promotion dans la Francophonie. Au 31 mars 2024, le Réseau comptait 27 membres provenant de 12 pays.



**Réseau francophone
d'éthique et
de déontologie
parlementaires**

Depuis octobre 2023, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a renforcé son engagement international en hébergeant le secrétariat général permanent du Réseau, une instance administrative créée pour soutenir les activités de l'organisation. Le Québec permet ainsi d'assurer non seulement le maintien et la continuité des activités du Réseau et des services rendus aux membres, mais aussi une stabilité dans la gestion administrative de l'organisation.

En tant que siège du secrétariat général, le bureau du Commissaire est notamment responsable du soutien à la présidence et au Bureau du Réseau, de la gestion administrative et institutionnelle de l'organisation ainsi que du développement et du maintien des relations avec toute instance ou personne qui poursuit des objectifs similaires à ceux du Réseau.

Au cours de l'année, le Commissaire a, entre autres, collaboré à la création et à la mise en œuvre d'une infolettre trimestrielle et a travaillé à la modification et à l'amélioration du site Internet du Réseau. De concert avec le déontologue de l'Assemblée nationale de France et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, il a également accompagné l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire dans la rédaction d'une ébauche d'un code de déontologie pour ses parlementaires. Le Commissaire a aussi été l'hôte de l'Assemblée générale annuelle du Réseau, qui s'est déroulée du 11 au 13 octobre 2023. Ce rendez-vous annuel des membres a permis de faire le point sur les activités de la dernière année et de déterminer les orientations pour celle à venir. En outre, trois thèmes ont été abordés :

- L'utilisation des médias sociaux par les parlementaires et les enjeux qu'elle soulève au regard de leurs obligations éthiques et déontologiques ;
- Les conflits d'intérêts — études de cas fictifs ;
- La place de l'éthique et la déontologie dans la lutte contre la corruption.

À cette occasion, plus d'une vingtaine de déléguées et délégués provenant de la francophonie étaient présents à Québec pour échanger sur ces diverses questions.

CONFÉRENCE ANNUELLE DU RÉSEAU CANADIEN EN MATIÈRE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts regroupe les responsables de la prévention et de l'encadrement de l'éthique et de la déontologie parlementaires des différentes juridictions canadiennes. En tant que membre, le Commissaire participe aux conférences annuelles de ce réseau afin de discuter de sujets d'intérêt et de mettre en commun les meilleures pratiques. Cette année, les membres se sont réunis du 6 au 8 septembre à Halifax. Ils ont abordé plusieurs sujets, dont les voyages parrainés offerts aux parlementaires, les conflits d'intérêts et le déclenchement d'enquêtes en cours de période électorale.

CONFÉRENCE ANNUELLE DU COUNCIL ON GOVERNMENTAL ETHICS LAWS

Le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) est une association professionnelle qui regroupe quelques centaines de professionnelles et professionnels nord-américains provenant d'organismes travaillant dans les domaines de l'éthique, du lobbyisme, de l'accès à l'information et des élections. Le Commissaire participe à la conférence annuelle du COGEL depuis 2012.

Deux membres de l'équipe du Commissaire ont assisté à la conférence qui s'est tenue à Kansas City, du 3 au 6 décembre 2023. Elles ont participé à plusieurs conférences et ateliers portant notamment sur la formation et la sensibilisation de la clientèle, l'encadrement de la réception de cadeaux et la confiance de la population envers les institutions publiques. Anne-Sophie St-Gelais, conseillère en communication et en relations institutionnelles, a aussi pris part à un panel portant sur la collaboration entre les institutions et le milieu universitaire. Elle y a abordé les avantages d'établir des partenariats en se basant sur l'expérience du Commissaire avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires.

FORUM DES PARTENAIRES EN INTÉGRITÉ PUBLIQUE

Sous la coordination du Protecteur du citoyen, le Forum des partenaires en intégrité publique (ci-après le « Forum ») assure la cohérence et la coordination des activités visant l'intégrité du secteur public, dont celles découlant d'une dénonciation d'un lanceur d'alerte. Outre le Commissaire, le Forum regroupait au 31 mars 2024 l'Autorité des marchés publics (AMP), le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (BIG), la Commission municipale du Québec (CMQ), Élections Québec, le Protecteur du citoyen, l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que Lobbyisme Québec.

Pendant l'année, des membres du personnel du Commissaire ont pris part aux échanges du sous-comité des juristes et du sous-comité communication. Il a également participé aux efforts de promotion entourant la Journée des lanceurs d'alerte, le 22 mars 2024. D'ailleurs, des représentantes et représentants du Commissaire ont assisté à la demi-journée de conférences organisée par le Forum pour l'occasion.

En outre, des membres du personnel du Commissaire ont participé au colloque organisé par le sous-comité des juristes, le 16 mars 2024, sur le thème *Les développements récents en matière d'intégrité publique*. À cette occasion, M^e Maxence Lapointe Saint-Pierre a pris part à un panel sur l'importance de l'éthique et la déontologie en matière d'Intégrité en abordant plus spécifiquement le volet parlementaire. De plus, la déontologie parlementaire a été mise de l'avant par M^e Pascal Lévesque, qui a discuté de l'abus de confiance avec les autres panélistes. Ce colloque a donné lieu à la publication d'un ouvrage publié par le Barreau du Québec et auquel le Commissaire a collaboré avec les textes «L'abus de confiance: entre faute administrative, manquement déontologique et comportement criminel» et «L'importance de l'éthique et de la déontologie en matière d'intégrité publique».

CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES

Le Commissaire a poursuivi sa collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval (ci-après la «Chaire»), dont il contribue au financement depuis 2017. En janvier 2024, le Commissaire a publié son guide relatif aux dons, avantages et marques d'hospitalité à l'intention des membres de l'Assemblée nationale et de ceux du personnel politique. Ce guide est le fruit d'une réflexion qui découle notamment de la recherche réalisée par la Chaire, dans le cadre de ce partenariat, sur la réception des cadeaux par les parlementaires.

Au cours de l'année, des représentantes du Commissaire ont participé à différentes activités de la Chaire, soit sa Journée annuelle des partenaires ainsi qu'un événement de réseautage, et a assisté à sa table ronde «Le financement politique: bilan, enjeux démocratiques et perspectives d'avenir». La Chaire a également contribué à la promotion et au processus de sélection d'un stage offert à l'hiver 2024 en affaires publiques et relations internationales au sein de l'équipe du Commissaire.

RENCONTRES D'ÉCHANGES

Le Commissaire échange régulièrement avec des groupes ou des personnes à l'occasion de rencontres institutionnelles. L'objectif de ces activités plus informelles consiste à discuter de divers sujets d'intérêt, alimenter la réflexion sur différents thèmes et répondre aux questions particulières des participantes et participants.

En mai 2023, la commissaire s'est entretenue avec M. Ghislain Essabe, directeur des relations parlementaires de l'Assemblée nationale du Gabon au cours de son stage à l'Assemblée nationale du Québec. Il a notamment été question du rôle de l'institution, des fonctions de la commissaire et des règles déontologiques applicables aux parlementaires du Québec.

Des échanges similaires ont eu lieu avec la cohorte 2023-2024 des stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, en décembre 2023. La commissaire et des membres de son équipe ont eu l'occasion de présenter l'institution et de discuter de différents enjeux relatifs à l'éthique et la déontologie des parlementaires.

II. Les activités de prévention

La prévention, la formation et l'accompagnement constituent la mission première du Commissaire. Pour assurer le respect des obligations prévues au Code, aux Règles et au Règlement, le Secteur de la prévention répond aux demandes d'avis des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel, les conseille et assiste la commissaire en cette matière. De concert avec le Secteur des affaires institutionnelles et administratives, il analyse également les déclarations des intérêts personnels des élues et élus ainsi que des directrices et directeurs de cabinet de même que les déclarations relatives aux dons, avantages et autres marques d'hospitalité. Enfin, il mène divers travaux de veille, de recherche et d'analyse juridique, puis contribue à renseigner la clientèle et le public sur le rôle du Commissaire et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement.



Conseils et avis

Le Commissaire joue un rôle important d'accompagnement et de conseil auprès des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Le Code, les Règles et le Règlement prévoient un mécanisme formel de consultation auprès du Commissaire leur permettant de demander un avis confidentiel sur toute question concernant leurs obligations. Seule la personne touchée par une situation peut demander à la commissaire de se prononcer sur ses obligations déontologiques en raison de la confidentialité requise et parce que chaque situation doit être évaluée en fonction des faits et du contexte.

Les députées et députés ainsi que les membres du personnel politique ne peuvent être en manquement quant à une situation pour laquelle ils ont reçu au préalable un avis favorable du Commissaire. À cette fin, les faits allégués au soutien de la demande d'avis doivent avoir été présentés de façon exacte et complète, et les recommandations formulées dans l'avis doivent avoir été mises en œuvre.

Les avis peuvent être rendus sous forme écrite ou verbale. Dans le but de pérenniser la compréhension des règles applicables dans un contexte précis, il est souvent recommandé à la personne qui demande un avis de solliciter un avis écrit si la situation à analyser s'avère plus complexe ou si cette dernière souhaite garder une trace tangible du conseil rendu.

En 2023-2024, le délai moyen pour la production des avis écrits était de 38 jours pour les membres de l'Assemblée nationale et de 29 jours pour les membres de leur personnel.⁸

⁸ Dans 72% des cas (64 avis), l'avis écrit a été rendu à l'intérieur d'un délai de 30 jours. En ce qui concerne les 25 avis rendus au-delà de 30 jours, dans la majorité des cas, un avis verbal avait préalablement été donné à la personne afin de l'orienter avec le plus de diligence possible dans la gestion de la situation soumise.

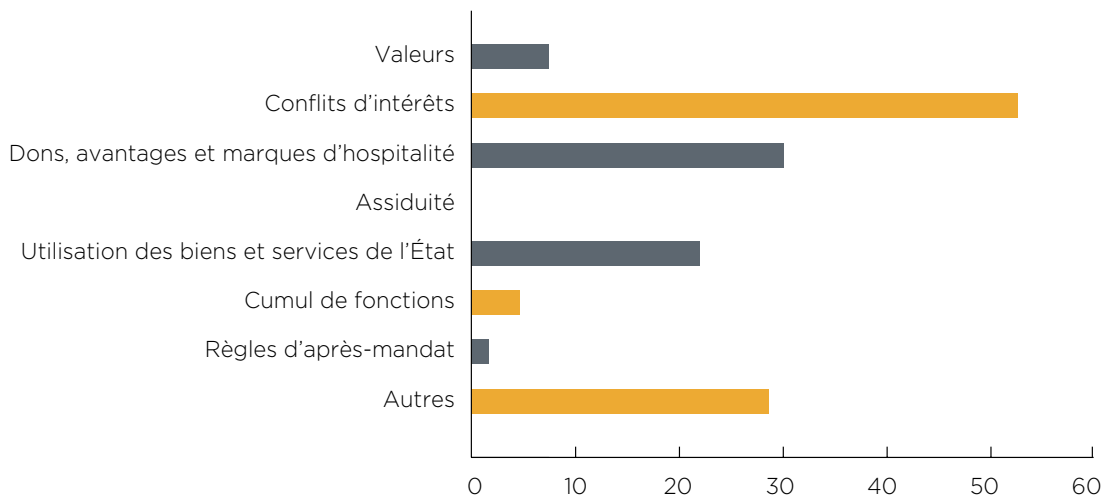
En 2023-2024, le délai moyen pour la transmission d'un avis verbal était de 5 jours pour les membres de l'Assemblée nationale et de 3 jours pour les membres de leur personnel.

Le délai de production des avis écrits varie, entre autres, en fonction de leur degré de complexité, du caractère inusité de la situation soumise, du nombre d'avis en cours ou encore du moment où la demande est transmise. Afin de répondre plus adéquatement au besoin de la personne qui en fait la demande ou encore de l'accompagner dans une situation en cours ou imminente, un avis verbal est presque toujours rendu en premier lieu, en attendant que soit produit l'avis écrit. Dans ces cas, c'est toutefois la date de transmission de l'avis écrit qui est comptabilisée aux fins de statistiques.

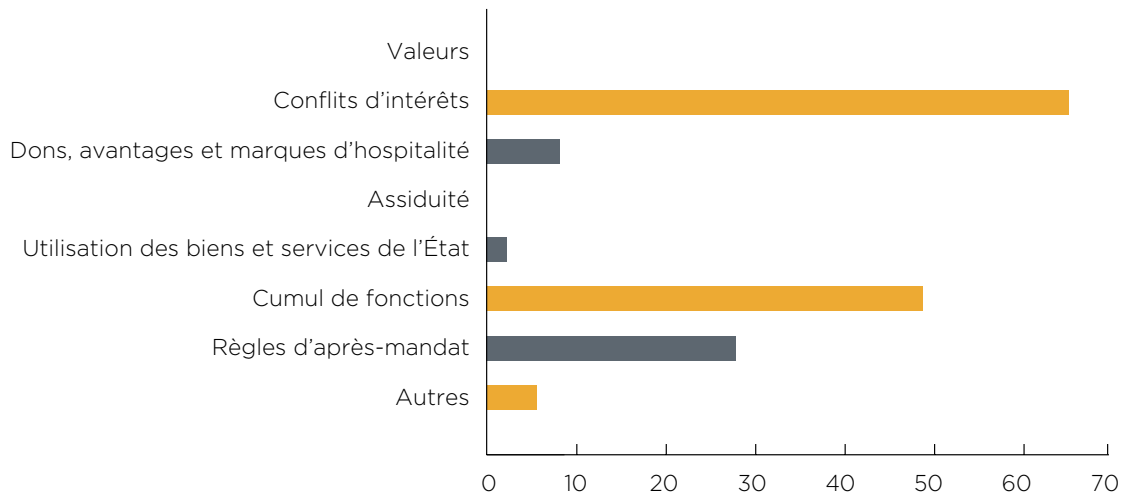
AVIS RENDUS PAR LE COMMISSAIRE EN 2023-2024			
Avis rendus	Avis verbaux	Avis écrits	Total
Destinés aux membres de l'Assemblée nationale	105	27	132
Destinés aux membres du personnel des parlementaires, des cabinets de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels	47	62	109
TOTAL	152	89	241

Les graphiques suivants dénombrent les thèmes pour lesquels le Commissaire est le plus souvent interpellé. Un avis rendu peut aborder plus d'un thème pour une même situation. Ainsi, le nombre total de thèmes traités est supérieur au nombre total des avis rendus présentés dans le tableau précédent.

Thèmes abordés dans les avis rendus aux députées et députés et aux ministres en 2023-2024



Thèmes abordés dans les avis rendus aux membres du personnel politique en 2023-2024



La catégorie « Autres » inclut les questions d'ordre éthique ou déontologique qui ne sont pas nécessairement liées à une disposition particulière du Code, par exemple, l'embauche de personnel, les règles applicables aux employés et employés des membres de l'Assemblée nationale ou leurs conditions de travail.

Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel



DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS

À leur entrée en fonction, et par la suite annuellement, les députées et députés et les membres du Conseil exécutif doivent déposer auprès du Commissaire une déclaration de leurs intérêts personnels et de ceux des membres de leur famille immédiate. Les directrices et directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale et de cabinet ministériel doivent aussi produire une telle déclaration.

Les renseignements personnels et financiers sont transmis de manière confidentielle au Commissaire qui les analyse dans le but de prévenir une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts. Puis, un sommaire indiquant la nature des intérêts déclarés est produit pour la déclaration de chaque membre de l'Assemblée nationale et du Conseil exécutif, et est ensuite rendu public par le Commissaire. Les déclarations des directeurs de cabinet sont analysées, mais ne font pas l'objet d'un sommaire public.

Le contenu de la déclaration des intérêts personnels varie selon les fonctions occupées.

Renseignements à déclarer par les membres de l'Assemblée nationale

- Revenus ou avantages
- Biens immeubles ne servant pas à des fins personnelles
- Avis d'expropriation
- Activités professionnelles, commerciales ou industrielles
- Intérêts détenus dans une entreprise

Renseignements additionnels à déclarer par les membres du Conseil exécutif

- Actif: l'ensemble des biens constituant leur patrimoine (ex.: actions d'une entreprise, immeuble, REER, épargne)
- Passif: l'ensemble des dettes (ex.: marges de crédit, prêts hypothécaires, prêts automobiles)

Renseignements à déclarer par les directrices et directeurs de cabinet

- Revenus ou avantages
 - Intérêts détenus dans une entreprise en Bourse ou hors Bourse
 - Implications sur le plan personnel, professionnel et philanthropique
-

Le Code prévoit quels renseignements, parmi tous ceux qui doivent être déclarés, paraîtront dans le sommaire. Comme c'est le cas pour les renseignements déclarés, le sommaire des membres du Conseil exécutif en présente davantage que celui des parlementaires en raison des fonctions occupées.

Le registre public des sommaires de déclaration des intérêts personnels peut être consulté dans la section « [Registres publics](#) » sur le site Web du Commissaire.

L'exercice financier 2023-2024 suivait une année électorale au cours de laquelle les députés de la 43^e législature ont transmis au Commissaire une déclaration initiale qui couvrait les 12 derniers mois précédant la déclaration et ce qui pouvait être attendu pour les 12 mois suivants. Les députés n'ont alors pas eu à soumettre de mise à jour au printemps 2023. Ainsi, aucun cycle d'analyse des déclarations de l'ensemble des élus et directeurs de cabinet n'a eu lieu.

En 2023-2024, le Commissaire a analysé 2 déclarations dont 1 a fait l'objet d'un sommaire public.

En vertu du Code, la ou le commissaire est également tenu de produire une déclaration de ses intérêts personnels et de ceux de sa famille immédiate. Celle-ci est analysée par le Secteur de la prévention. Le sommaire de cette déclaration est rendu public au registre accessible sur le site Web du Commissaire.



DÉCLARATION DE DONS, D'AVANTAGES OU DE MARQUES D'HOSPITALITÉ

Une ou un membre de l'Assemblée nationale ou de son personnel politique peut, dans l'exercice de sa charge, accepter un don, un avantage ou une marque d'hospitalité, à condition de respecter les deux principes de base sur l'acceptabilité :

- Il n'est pas offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position sur toute question sur laquelle le membre de l'Assemblée nationale peut être appelé à se prononcer;
- Il ne peut pas influencer sur l'indépendance de jugement ou risquer de compromettre l'intégrité de la personne qui le reçoit ou celle de l'Assemblée nationale.

Tous les dons, avantages et marques d'hospitalité jugés acceptables et ayant une valeur de plus de 200\$ doivent être déclarés au Commissaire, qui tient un registre public de ces déclarations sur son site Web.

*En 2023-2024, le Commissaire a rendu publiques **54** déclarations relatives à des dons acceptés par des membres de l'Assemblée nationale. À cela s'ajoutent **4** déclarations reçues de la part de membres du personnel politique. Celles-ci ne sont toutefois pas rendues publiques.*

Le registre public des sommaires de déclaration des intérêts personnels peut être consulté dans la section « [Registres publics](#) » sur le site Web du Commissaire.

Sensibilisation de la clientèle

FORMATION

Le Commissaire mise sur la formation pour sensibiliser les membres de l'Assemblée nationale de même que leur personnel politique aux principes éthiques et aux règles déontologiques. Au cours de l'année, différents formats et types de formation sont offerts de façon cyclique, soit une formation générale sur les dispositions qui leur sont applicables, des séances thématiques sur des thèmes précis et des formations sur mesure adaptées aux besoins exprimés. Cette offre est disponible en mode virtuel ou en présentiel.

*En 2023-2024, le Commissaire a offert **41** séances de formations auxquelles **391** personnes⁹ ont participé. Parmi elles, **15** membres de l'Assemblée nationale ont assisté à au moins une de ces séances.*

⁹ Cette donnée peut comprendre des doublons si une personne a suivi plus d'une formation.

Formation générale sur le Code (1h30)

Résumé des dispositions prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*.

Formation générale sur les Règles et le Règlement (1h30)

Résumé des dispositions prévues aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*.

Séance thématique sur la déclaration des intérêts (30 minutes)

Formation pratique sur le processus de déclaration des intérêts personnels.

Séance thématique sur les conflits d'intérêts (30 minutes)

Présentation des notions de base en matière de conflits d'intérêts et des règles applicables en la matière.

Séance thématique sur l'utilisation des biens et services de l'État (30 minutes)

Présentation des enjeux qui peuvent émaner de l'utilisation des biens et services fournis par l'État dans l'exercice de la charge ou des fonctions.

NOUVEAUTÉ

Séance thématique sur le cumul de fonctions (30 minutes)

Présentation des éléments à prendre en considération lorsque des activités, rémunérées ou non, sont réalisées parallèlement à celles menées dans l'exercice des fonctions ou de la charge.

NOUVEAUTÉ

Séance thématique sur les dons, avantages et autres marques d'hospitalité (45 minutes)

Présentation des actions à poser au moment de la réception de dons ou d'avantages et d'autres dispositions auxquelles il faut porter attention dans ce contexte, entre autres, celles relatives aux conflits d'intérêts.

DOCUMENTATION UTILE

Parmi les outils de formation et de sensibilisation, on trouve également la publication de documentation appropriée afin de guider la clientèle quant à l'interprétation des dispositions. Au cours du présent exercice financier, un document utile a été publié.

Guide relatif aux dons, avantages et marques d'hospitalité

Le guide comprend des lignes directrices visant à informer les députées et députés et leur personnel politique des règles déontologiques et des principes éthiques applicables lorsqu'ils se voient offrir ou encore sollicitent un don, un avantage ou une marque d'hospitalité. Des explications supplémentaires sont aussi disponibles pour certaines situations particulières.

III. Les activités d'enquête et de vérification

Le Secteur des enquêtes et vérifications s'occupe de la collecte, de la recherche et de l'analyse des faits pertinents lorsque le Commissaire procède à des activités d'enquête ou de vérification. Il soumet à la commissaire des interprétations du Code au regard du contexte particulier d'une enquête en vue de déterminer s'il y a eu manquement. Enfin, il mène divers travaux de veille, de recherche et d'analyses juridiques, puis contribue à renseigner la clientèle et le public sur le rôle du Commissaire et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement.



Enquêtes

Par l'adoption du Code, l'Assemblée nationale a confié à une personne indépendante le pouvoir d'enquêter sur la conduite de ses membres en matière d'éthique et de déontologie. La commissaire s'acquitte de ses fonctions dans le cadre des droits, privilèges et de l'immunité de l'Assemblée nationale.

Une enquête du Commissaire débute à l'initiative de la commissaire ou à la demande d'une députée ou un député. L'objectif consiste à faire la lumière sur une situation donnée afin de statuer sur la présence ou l'absence d'un manquement au Code. À cette fin, le Commissaire recueille la preuve pertinente, qu'il s'agisse de documents, de témoignages ou d'autres éléments.

Toutes les enquêtes du Commissaire sont menées à huis clos. Lorsqu'une enquête portant sur une ou un membre de l'Assemblée nationale est terminée, la commissaire doit remettre sans délai un rapport motivé à la présidence de l'Assemblée nationale, qui le rend public en le déposant devant l'Assemblée nationale. Toutefois, dans le cas d'une enquête à son initiative, la commissaire n'est pas tenue de produire un rapport.

Les rapports d'enquête qui sont déposés à l'Assemblée nationale peuvent être consultés dans la section « [Publications](#) » sur le site Web du Commissaire.

Le Code confère aux membres de l'Assemblée nationale la responsabilité de se prononcer sur les rapports du Commissaire qui contiennent une recommandation de sanction. À cet effet, pour que la recommandation s'applique, l'Assemblée nationale doit adopter le rapport aux deux tiers de ses membres, sans quoi la recommandation reste sans effet.

DEMANDES REÇUES

Au cours de l'exercice 2023-2024, sept demandes d'enquête visant une ou un membre de l'Assemblée nationale ont été transmises au Commissaire en vertu de l'article 91 du Code. Deux d'entre elles n'ont pas été retenues, puisqu'elles ne respectaient pas les critères prévus par cet article, notamment parce qu'elles ne démontraient pas de motifs raisonnables soutenant la demande.

Durant la même période, le Commissaire a aussi reçu 10 signalements de citoyennes et citoyens. Une personne qui n'est pas membre de l'Assemblée nationale, par exemple un citoyen ou encore une ou un membre du personnel d'un parlementaire, ne peut demander à la commissaire de faire enquête. Toutefois, il est possible de signaler tout renseignement pertinent au Commissaire. Tous les éléments qui sont portés à sa connaissance sont analysés. En raison de la confidentialité imposée par le Code, les personnes ayant transmis des renseignements au Commissaire ne peuvent être informées des suites données. Seuls les rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale sont publics.

RAPPORTS D'ENQUÊTE

Pendant l'exercice 2023-2024, quatre rapports d'enquête ont été déposés à l'Assemblée nationale et cinq enquêtes concernant une ou un membre de l'Assemblée nationale ont été déclenchées. Comme le processus d'enquête peut se dérouler sur plusieurs mois, il est possible que certaines enquêtes conclues aient débuté au cours d'un exercice financier précédent ou que celles déjà entreprises se terminent durant l'exercice financier suivant.

RAPPORTS D'ENQUÊTE DÉPOSÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2023-2024			
Date du dépôt	Personne visée	Articles concernés	Décision
30 mai 2023	Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et député de Terrebonne	Articles 15 et 29 à 33 du Code	La commissaire conclut que le ministre n'a pas commis de manquement.
11 septembre 2023	Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et député de Borduas	Article 16 du Code	La commissaire conclut que le ministre n'a pas commis de manquement.
29 novembre 2023	France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation et députée de Bertrand	Articles 15 et 16 (1 ^o) du Code	La commissaire conclut que la ministre a commis un manquement à l'article 16 (1 ^o), mais ne recommande pas de sanction.
21 février 2024	Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia	Article 36 du Code	La commissaire conclut que le député n'a pas commis de manquement.

Au cours du même exercice financier, la commissaire a ouvert une enquête sur une ou un membre du personnel politique. Si, à la suite d'une enquête, le ou la commissaire détermine qu'un membre du personnel politique a commis un manquement aux règles déontologiques, il lui remet un rapport ainsi qu'à la personne qui l'emploie (ministre ou parlementaire) et à la ou au chef de son parti politique.

La commissaire a produit un rapport d'enquête au sujet d'un membre du personnel politique en 2023-2024. Cette enquête portait sur les règles d'après-mandat applicables en vertu de l'article 26 du Règlement sur les règles applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel. D'une part, elle visait à déterminer si la personne en cause avait commis un manquement en acceptant d'occuper un emploi au sein d'une entreprise avec laquelle elle aurait eu des rapports officiels, directs et importants dans l'exercice de ses fonctions. D'autre part, l'enquête visait à déterminer si elle avait commis un manquement à cet article en intervenant pour le compte de cette entreprise auprès d'un ministère ou d'un organisme avec lequel il aurait eu de tels rapports.

RÉOUVERTURE D'UNE ENQUÊTE: NOMINATION D'UNE COMMISSAIRE *AD HOC*

Après l'adoption d'une motion par l'Assemblée nationale, le 7 décembre 2023, la commissaire a procédé à la nomination de M^e Dominique Bélanger à titre de commissaire *ad hoc* afin d'y donner suite. M^e Bélanger a été chargée de déterminer s'il y avait lieu de rouvrir l'enquête ayant mené au rapport du 30 novembre 2017 concernant monsieur Claude Surprenant, député de Groulx de 2014 à 2018, à la lumière de nouveaux éléments liés à ce dossier.

Vérifications

La commissaire peut mener des vérifications sur une situation donnée afin d'évaluer s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement aux valeurs et principes éthiques ou aux règles déontologiques pourrait avoir été commis. Il s'agit d'une procédure moins formelle que l'enquête, qui permet au Commissaire d'obtenir des renseignements pour préciser une situation et son contexte. Ces vérifications se déroulent principalement dans le cadre du pouvoir discrétionnaire qu'a la commissaire de déclencher une enquête à son initiative. Elles peuvent déboucher sur une enquête, mais si aucun motif raisonnable ne permet de croire à un manquement, le processus prend fin.

Le Commissaire ne peut commenter publiquement une vérification, mais il peut confirmer qu'une vérification a commencé ou a pris fin. Il peut également indiquer pourquoi, après vérification, la commissaire a décidé de ne pas tenir d'enquête.

Par ailleurs, le Commissaire assure un suivi des situations qui pourraient soulever des enjeux sur les plans éthique ou déontologique, sans que le processus de vérification ou d'enquête soit requis à ce stade. Ces interventions permettent toutefois de rappeler aux membres de l'Assemblée nationale et du personnel politique les bonnes pratiques à mettre en place.

En 2023-2024, le Commissaire a mené des vérifications dans **3 dossiers et a réalisé **1** intervention concernant des enjeux éthiques ou déontologiques.**

IV. Les activités d'information et de sensibilisation

Le Secteur des affaires institutionnelles et administratives est responsable notamment de concevoir et d'assurer les activités de communication et de coordonner les activités de formation et de sensibilisation du Commissaire. Celles-ci permettent d'informer le public sur le rôle et les fonctions du Commissaire de même que sur les règles en vigueur et leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou au travail des membres de leur personnel.

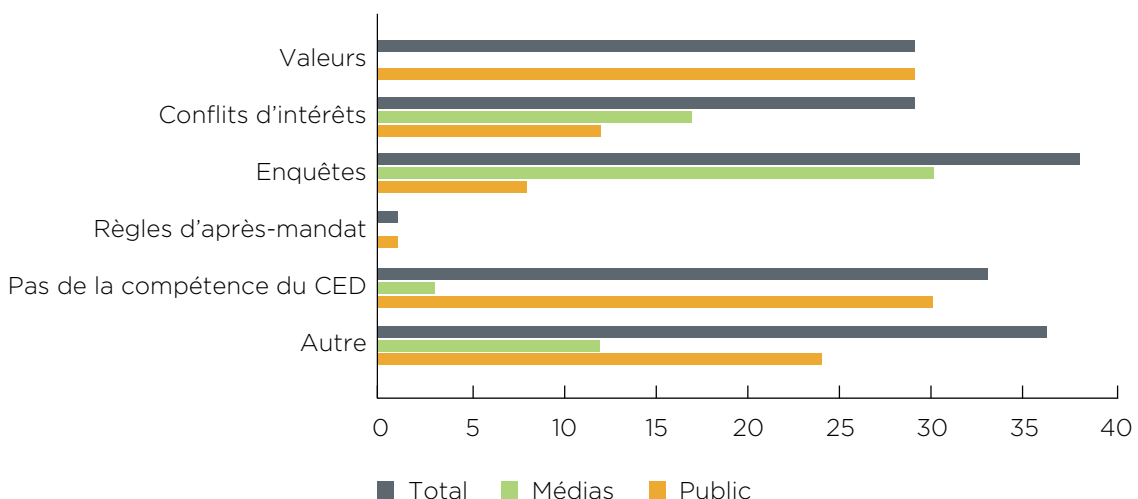


Renseignement

Le Commissaire reconnaît toute l'importance d'informer le public et offre des précisions aux personnes qui communiquent avec son organisation pour les aider à comprendre les règles en place. Tout en renseignant le public au mieux, le Commissaire doit respecter rigoureusement la confidentialité imposée par le législateur. En ce sens, il ne commente jamais de cas particuliers. Lorsque les demandes ne relèvent pas de sa compétence, les citoyennes et citoyens sont orientés vers les instances appropriées.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Commissaire a répondu à 104 demandes de renseignements provenant du public et 62 provenant de journalistes. Ces demandes portaient généralement sur le comportement d'une ou un parlementaire ou d'une ou un ministre, ou touchaient un sujet d'actualité.

Thèmes des demandes de renseignements du grand public en 2023-2024



Communication

MÉDIAS SOCIAUX

Le Commissaire doit assurer une sensibilisation continue des parlementaires, mais aussi de la population. Son rôle dans l'espace public est fondamental pour promouvoir une pratique plus éthique et intègre de la politique et contribuer au renforcement de la confiance des citoyennes et citoyens envers leurs institutions démocratiques. Dans ses efforts pour joindre un plus large auditoire, le Commissaire est actif dans les médias sociaux. L'institution a cessé d'alimenter sa page Facebook en début d'année financière afin de bonifier ses contenus sur d'autres plateformes, soit X et LinkedIn. Les publications diffusées portent sur divers sujets, entre autres, sur les dispositions du Code, des Règles et du Règlement, la mission et les fonctions du Commissaire ainsi que ses activités.

ACTIVITÉS DANS LES MÉDIAS SOCIAUX EN 2023-2024			
	Nombre de publications	Nombre d'impressions*	Nouveaux abonnements
X	194	41 524	186
LinkedIn	143	46 355	275

* Nombre de fois où la publication est apparue à l'écran.

Formation et sensibilisation du grand public

Le Commissaire prend part à certaines activités visant à faire connaître l'institution et les règles déontologiques applicables aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel afin d'offrir une meilleure compréhension des réalités parlementaires.

Cette année, le Commissaire a offert une présentation à l'occasion des activités suivantes :

UNIVERSITÉS

- Mai 2023: cours *Crise et renouvellement des démocraties* de l'Université Laval, offert au deuxième et troisième cycles;
- Mai 2023: cours *Principes et enjeux de l'administration publique*, de l'École nationale d'administration publique (ENAP), campus de Québec, offert au deuxième cycle;
- Septembre 2023: certification en gestion de projets et de marchés publics de l'ENAP offerte à des cadres de l'Afrique francophone;
- Septembre 2023: colloque annuel des étudiantes et étudiants de la maîtrise en éthique de l'Université du Québec à Rimouski, campus de Lévis;
- Octobre 2023: cours *Droit et politique appliqués de l'État* de l'Université de Sherbrooke, offert au deuxième cycle;
- Novembre 2023: cours *Éthique et administration publique* de l'Université Laval, offert au deuxième cycle;
- Novembre 2023: cours *Contrôle politique de l'administration* de l'Université de Montréal, offert au deuxième cycle;
- Novembre 2023: formation en éthique offerte par l'ENAP à des cadres d'organismes publics de la République démocratique du Congo;
- Février 2024: cours *Droit et procédure parlementaires* de l'Université Laval, offert au premier cycle.

PARTENAIRES ET COLLABORATEURS EN INTÉGRITÉ PUBLIQUE

- Novembre 2023 : colloque de l'Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval soulignant les 25 ans d'existence de la revue *Éthique publique*;
- Janvier 2024 : sensibilisation de certains membres du personnel de l'Unité permanente anticorruption;
- Janvier 2024 : sensibilisation du personnel de Lobbyisme Québec.

V. Résultats relatifs au plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1

Connaissance et utilisation des services du Commissaire à l'éthique et à la déontologie

ORIENTATION

Encourager une plus grande visibilité du rôle du Commissaire
et une meilleure utilisation des services offerts

**OBJECTIF 1.1:
AMÉLIORER LA PARTICIPATION DE LA CLIENTÈLE AUX FORMATIONS OFFERTES
PAR LE COMMISSAIRE**

Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat
Proportion des membres de l'Assemblée nationale ayant suivi au moins une formation	50 %	40 %
Valeur de départ : 37 %		

Depuis le début de la 43^e législature, le Commissaire rend disponible une offre de formation cyclique qui comprend deux types de séances virtuelles: des séances thématiques d'une durée de 30 à 45 minutes ainsi que des séances de formation générale d'une durée de 90 minutes, au cours desquelles l'ensemble des règles applicables à la clientèle cible est abordé. Afin de favoriser la participation des membres de l'Assemblée nationale et du personnel politique, le calendrier leur a été envoyé par courriel à leur entrée en fonction et en début de période de travaux parlementaires (septembre 2023 et janvier 2024). Des rappels ont été publiés mensuellement sur le compte X du Commissaire. Au cours de la dernière année, deux nouvelles séances thématiques ont été ajoutées au calendrier, soit *Le cumul de fonctions* et *Les dons, avantages et autres marques d'hospitalité*.

Par ailleurs, le Commissaire a fait reconnaître certaines de ses formations par le Barreau du Québec. Ainsi, les formations suivantes sont admissibles aux fins de formation obligatoire continue pour les membres du Barreau :

- Formation générale sur le Code (1h30);
- Formation générale sur les Règles et le Règlement (1h30).

OBJECTIF 1.2: ACCROITRE LES SERVICES ET LES OUTILS D'ASSISTANCE OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE		
Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat
Nombre de nouveaux outils d'assistance	3 sur la durée du plan stratégique	0

Dans un souci de rassembler l'information utile à la compréhension du Code et de la rendre davantage accessible, le Commissaire travaille sur un outil numérique qui sera mis à la disposition des membres de l'Assemblée nationale, de leur personnel et du grand public. Cet outil permettra à quiconque de consulter un ensemble de fiches synthétiques résumant les articles du Code et leur interprétation et comportant des liens vers d'autres ressources utiles. La création de ce code annoté numérique vise, entre autres, à mieux outiller les parlementaires lorsqu'elles et ils doivent prendre connaissance du Code et en comprendre les dispositions.

OBJECTIF 1.3: FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION SUR LE COMMISSAIRE ET SES SERVICES		
Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat
Taux de croissance du nombre de consultations du site Web du Commissaire	s.o. ¹¹	s.o.
Valeur de départ : 21809 visites ¹⁰		

Pour faire connaître davantage l'institution et ses fonctions, le Commissaire a d'abord misé sur l'ajout de contenu manquant sur son site Web, soit une section « Carrière » ainsi qu'une foire aux questions. Ces deux ajouts permettent, d'une part, de présenter l'institution comme milieu de travail et, d'autre part, de rassembler divers éléments d'information suscitant de l'intérêt, mais qui ne cadraient pas nécessairement dans une section précise du site Web. Puis, certains contenus existants ont été modifiés ou bonifiés pour mieux représenter la réalité du Commissaire. C'est le cas des onglets « Prévention », « Enquêtes et vérifications » et « Relations institutionnelles et internationales » de la section « L'organisation ».

Par ailleurs, afin de favoriser la consultation des renseignements se trouvant sur son site Web, le Commissaire s'est assuré d'ajouter les liens de pages pertinentes, le cas échéant, dans chacune des publications qu'il a diffusées sur ses comptes de médias sociaux.

¹⁰ La valeur de départ a été modifiée en raison d'un changement dans la méthode de recueil des statistiques de consultation du site Web du Commissaire. Cette valeur représente le nombre de visites déterminées par Google Analytics sur le site Web du Commissaire en 2023-2024.

¹¹ La révision de la cible pour l'année 2023-2024 est nécessaire en raison de la modification de la valeur de départ.

OBJECTIF 1.4: DIVERSIFIER LES PUBLICS SENSIBILISÉS AU RÔLE DU COMMISSAIRE		
Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat
Nombre de nouvelles activités de sensibilisation réalisées	1	1

Le Commissaire a diffusé une offre de formation destinée aux employées et employés de la fonction publique susceptibles d'être davantage sensibilisés à son rôle et à sa mission d'intégrité publique, soit ceux des membres du Forum des partenaires en intégrité publique, des autres personnes désignées et de l'Assemblée nationale. Cette formation s'inscrit dans une volonté de démystifier l'éthique et la déontologie parlementaires ainsi que de mieux faire connaître l'institution auprès de divers relayeurs d'information et partenaires. En 2023-2024, des séances de formation ont eu lieu chez deux partenaires, soit l'Unité permanente anticorruption (janvier 2024) et Lobbyisme Québec (janvier 2024). D'autres séances ont été planifiées pour la prochaine année.

ENJEU 2

Performance de l'organisation

ORIENTATION

Améliorer de manière constante la performance organisationnelle

OBJECTIF 2.1: SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL		
Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat
Taux de mise en œuvre d'un plan de développement des compétences	Élaboration d'un plan de développement des compétences 2024-2027	Complété

Un plan de développement des compétences a été élaboré pour la période 2024-2027. Celui-ci découle, entre autres, d'une consultation interne réalisée auprès de l'ensemble des employées et employés sur la base des fonctions exercées ainsi que d'observations faites par les gestionnaires. Le plan permet de déterminer les compétences clés qui seront développées au cours des prochaines années par l'ensemble de l'équipe ainsi que de façon individuelle, notamment en matière de soutien administratif, réflexion et conseil, formation, communication et coordination.

OBJECTIF 2.2: OFFRIR UN MILIEU DE TRAVAIL COLLABORATIF		
Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat
Nombre d'initiatives mises en place favorisant l'intelligence collective	1	2

Le petit nombre d'employées et d'employés qui composent le personnel du Commissaire permet à l'institution de tenir régulièrement des rencontres avec l'ensemble de l'équipe. Le déroulement de celles-ci a été optimisé en 2023-2024, de sorte à favoriser davantage le transfert de connaissances et la collaboration. Une partie des rencontres est maintenant réservée au partage, par une ou membre du personnel, d'apprentissages acquis durant des formations ou de rencontres professionnelles ou encore à la présentation de dossiers en cours ou terminés.

En outre, trois personnes en situation de gestion ou de coordination ont eu l'occasion de participer à des cercles de co-développement avec des employés d'autres organisations occupant des fonctions similaires. L'objectif de ces cercles est de soutenir, selon une méthode rigoureuse, l'échange de savoirs pratiques et d'expériences concrètes dans le but d'améliorer les compétences et les réflexes de gestion ou de coordination.

VI. États financiers

Rapport de la direction

Les états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,

Ariane Mignolet
(Original signé)

Québec, le 24 septembre 2024

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

		2024	2023
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Revenus (note 4)	2275,5	2014,9	1632,1
Charges			
Rémunération	1763,5	1714,7	1361,1
Frais de déplacement et représentation	25,0	14,2	14,5
Télécommunications	6,0	4,9	4,6
Services professionnels, administratifs et autres	269,5	78,0	59,1
Loyer et autres locations	190,0	184,3	178,0
Fournitures	6,5	5,0	1,4
Charges utilisant des crédits	2260,5	2001,0	1618,7
Amortissement des immobilisations corporelles	106,7	73,9	70,9
	2367,2	2074,9	1689,6
Excédent (Déficit) de l'exercice		(60,0)	(57,5)
Excédent (Déficit) cumulé au début de l'exercice		130,0	187,5
Excédent (Déficit) cumulé à la fin de l'exercice		70,0	130,0

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière au 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	2024	2023
Actifs financiers		
Droits de trésorerie	254,6	176,9
Frais payés d'avance	14,9	12,5 ¹
	269,5	189,4
Passif		
Charges à payer et frais courus (note 5)	269,5	189,4 ¹
	269,5	189,4
Dette nette	—	—
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	70,0	130,0
	70,0	130,0
Excédent cumulé (note 7)	70,0	130,0

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Afin de mieux refléter la situation financière, des modifications ont été apportées dans la présentation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période de 2023.

Variation de la dette nette de l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	2024		2023
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Excédent (Déficit) de l'exercice	(91,7)	(60,0)	(57,5)
Variation due aux immobilisations :			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15,0)	(13,9)	(13,4)
Amortissement des immobilisations corporelles	106,7	73,9	70,9
Variation de la dette nette	—	—	—
Dette nette au début de l'exercice		—	—
Dette nette à la fin de l'exercice		—	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent (Déficit) de l'exercice	(60,0)	(57,5)
Élément sans effet sur les droits de trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	73,9	70,9
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement:		
Variation des frais payés d'avance	(2,4)	0,9 ¹
Charges à payer et frais courus	80,1	28,1 ¹
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	91,6	42,4
Activité d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13,9)	(13,4)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie	77,7	29,0
Droits de trésorerie au début de l'exercice	176,9	147,9
Droits de trésorerie à la fin de l'exercice	254,6	176,9

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Afin de mieux refléter la situation financière, des modifications ont été apportées dans la présentation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période de 2023.

Notes complémentaires 31 mars 2024

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après le « Commissaire ») est une institution indépendante qui conseille, accompagne et encadre les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel politique, en s'assurant que les règles déontologiques et les principes éthiques établis guident leur conduite dans l'exercice de leur charge ou de leurs fonctions. Ces obligations sont prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, c. C-23.1), aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013) et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (RLRQ, c. C-23.1 r. 2).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire conseille et accompagne les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices afin de prévenir notamment les conflits d'intérêts.

À la demande d'une députée ou un député ou de sa propre initiative, la commissaire peut faire une vérification ou une enquête pour déterminer si un manquement au Code, aux Règles ou au Règlement a été commis. Lorsqu'il intervient en vertu du Code, il remet un rapport d'enquête à la présidente ou au président de l'Assemblée nationale. Si le commissaire conclut que la personne visée a commis un manquement, il peut recommander qu'une sanction lui soit imposée.

Le Commissaire informe le public des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé au moyen de crédits annuels octroyés par l'Assemblée nationale et n'est pas assujéti aux termes des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

Notes complémentaires 31 mars 2024

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

c) Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, soit dans l'exercice au cours duquel surviennent les opérations ou les faits leur donnant lieu. Ainsi, les crédits parlementaires sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

ACTIFS

d) Droits de trésorerie

Les opérations financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont effectuées par l'entremise du fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec. Les droits de trésorerie représentent le montant d'encaisse que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a le droit de tirer du fonds général du fonds consolidé du revenu afin d'acquitter ses obligations à même les crédits qui lui ont été accordés.

Notes complémentaires

31 mars 2024

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire:

Catégorie	Durée
Améliorations locatives	5 ans
Matériel et équipement	5 et 10 ans
Équipement informatique	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

f) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice.

3. BUDGET

Le budget détaillé, préparé par le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, a été approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale le 6 avril 2023.

4. REVENUS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé par des crédits parlementaires annuels.

	2024	2023
Crédits parlementaires		
Initiaux	2367,2	2140,8
Supplémentaires de l'exercice courant	—	14,3
Périmés	(307,3)	(522,1)
	2059,9	1633,0

Notes complémentaires 31 mars 2024

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2024	2023
Fournisseurs et autres	13,9	37,0 ¹
Traitements	255,6	152,4
	269,5	189,4

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024			2023	
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Équipement informatique	Total	Total
Coût des immobilisations					
Solde d'ouverture	282,1	126,0	43,3	451,4	437,9
Acquisitions	—	4,6	9,3	13,9	13,4
Ajustement	—	—	—	—	—
Solde de clôture	282,1	130,6	52,6	465,3	451,3
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	192,7	100,3	28,4	321,4	250,5
Amortissement de l'exercice	56,4	10,1	7,3	73,9	70,9
Ajustement	—	—	—	—	—
Solde de clôture	249,1	110,4	35,7	395,3	321,4
Valeur comptable nette au 31 mars	33,0	20,1	16,9	70,0	130,0

	2024	2023
Budget initial d'immobilisations corporelles	15,0	15,0
Acquisitions de l'exercice	13,9	13,4
Crédits supplémentaires en cours d'année	—	—
Crédits parlementaires périmés	1,1	1,6

1. Afin de mieux refléter la situation financière, des modifications ont été apportées dans la présentation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période de 2023.

Notes complémentaires 31 mars 2024

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

7. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé est investi en immobilisations corporelles.

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie loue, de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, des locaux en vertu d'une entente d'occupation se terminant le 31 octobre 2029. La tarification présentée au tableau est estimative.

Aussi, les activités du Commissaire peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations en vertu desquels le Commissaire sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou de services ou pour le développement de travaux de recherches dans son domaine.

Les obligations contractuelles s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

	Contrats de location	Soutien à la recherche	Total
2024-2025	183,6	5,0	188,6
2025-2026	183,6	5,0	188,6
2026-2027	183,6	5,0	188,6
2027-2028	183,6	—	183,6
2028-2029	183,6	—	183,6

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est apparenté aux fins comptables avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Le Commissaire est également apparenté à sa principale dirigeante, ses proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Commissaire et sa principale dirigeante, ses proches parents et les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice. Le Commissaire n'a conclu aucune autre opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Division des services aux occupants - Équipe de la reprographie et de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale du Québec

Septembre 2024



Papier fabriqué au Québec



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

1150, rue de Claire-Fontaine

7^e étage, bureau 710

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone: 418 643-1277

info@ced-qc.ca | www.ced-qc.ca